

Cadre général

Direction// service ou pôle d'affectation : DGSD (dossier suivi à la DAREEN pour le compte de la DGSD)

Référence au programme, schéma, mission existant : Plan locaux d'urbanisme, consultation réglementaire du Conseil général par les communes dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme

Description de l'action actuelle : actuellement, l'analyse du Conseil général porte sur les infrastructures routières et portuaires, les espaces naturels et la problématique déchets ; concrètement, la DAREEN fait circuler le dossier dans les services concernés puis fait la synthèse

Axe(s) stratégique(s) de référence : axe 2 , axe 7, axe 8 et axe 9

Objectif(s) de référence : ce chantier contribue à plusieurs objectifs de l'agenda 21 :

-objectifs 2 et 3 de l'axe 2 : il peut aider à orienter les partenaires que sont les communes dans une approche globale de l'habitat et à favoriser la mixité de l'habitat

-objectif 3 de l'axe 7 : c'est une occasion d'être acteur dans l'élaboration d'un schéma d'aménagement

-objectifs 2 et 3 de l'axe 8 : c'est une possibilité pour inciter à la limitation de l'action foncière et d'inciter à la maîtrise de l'artificialisation du territoire en veillant à l'équilibre entre zones à urbaniser pour répondre aux besoins en habitat et zones à préserver pour l'agriculture et les espaces naturels

- objectifs 3 de l'axe 9 : cette mesure contribue à créer des conditions favorables pour l'accueil des personnes

Description du projet

Objectifs : - Contribuer à l'axe 2 de l'agenda 21 en examinant l'aspect habitat des PLU

Les PLU (ainsi que les SCOT), qui doivent prendre en compte les principes du développement durable en application du code de l'urbanisme, déterminent les conditions permettant d'assurer :

- l'équilibre entre les différents usages du sol : développement urbain et habitat, activités économiques et agriculture, espaces naturels et paysages, équipements publics
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat en prévoyant des capacités de construction et réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs
- une utilisation économe et équilibrée de l'espace en veillant à la préservation de l'environnement, des sites et paysages, à la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, à la prévention des risques et des nuisances, à la maîtrise des besoins en déplacements

Le Conseil général ayant désormais la délégation des aides à la pierre sur le territoire départemental (excepté BMO) est légitime pour examiner l'aspect habitat dans les PLU et ainsi contribuer, entre autres, à l'axe 2 de l'agenda 21 (la convention de délégation des aides à la pierre prévoit dans son volet actions foncières une action volontariste auprès des communes pour qu'elles anticipent et organisent l'offre foncière dans leurs documents d'urbanisme et de planification afin d'assurer le caractère opérationnel continu des objectifs contenus dans la convention)

-donner un avis aux communes maîtres d'ouvrage en visant à ce que l'offre foncière réponde aux besoins en logement en terme de quantité, de localisation par rapport aux services et équipements, de mixité sociale, ceci avec une gestion économe et équilibrée de l'espace, tendant ainsi à la maîtrise de l'artificialisation des sols (préoccupation de l'axe 8)

Description du projet :

1. *bénéficiaire / public cible* : les finistériens

2. *Présentation du contenu du projet* :

il s'agit d'ajouter une consultation interne supplémentaire au sein du conseil général, auprès du service qui aura la vue d'ensemble sur le logement (en respectant le délai réglementaire de formulation de l'avis du Conseil général à la commune qui est de 3 mois à compter de la réception du dossier)

3. *Conditions de mise en œuvre* :

Collaboration avec d'autres services : un service pilote et établit l'avis d'ensemble du Conseil général après avoir consulté l'ensemble des services concernés

Moyens et coûts : 1 jour agent par semaine , coût financier : néant

Modifications proposées par rapport à l'existant :

Aujourd'hui sont consultés sur les dossiers PLU : la DDRB au titre des routes et des ports, la DAREEN au titre des espaces naturels (espaces naturels sensibles, zones humides, tourbières, paysages,...), de la randonnée et des déchets, les services sociaux à l'occasion de telle problématique, par exemple projet de construction d'une aire d'accueil des gens du voyage, d'une maison de retraite

Etat d'avancement et prochaines étapes d'élaboration du projet :

Ce projet est conditionné par :

- . la définition d'une politique de l'habitat par le Conseil général (prévu au travers le l'élaboration du schéma de l'habitat , fiche S120 de l'agenda 21)
- .la définition de l'organisation du Conseil général sur le logement avec la constitution d'un service ayant la vue d'ensemble et la mise en place d'une fonction observatoire

Indicateurs de suivis :

- . nombre de communes ayant fait l'objet d'un avis par an
- .identification des communes ayant fait l'objet d'un avis chaque année (pour voir quels espaces géographiques ont été touchés par ce type d' incitations du Conseil général)

Délais : lorsqu'un service aura la vue d'ensemble cette action peut immédiatement être mise en place

Acteurs

Elu référent : A LE LOCH

Chef de projet/Référent : MP Croguennoc

Partenaires internes : DDRB service foncier et procédures, ATD , DAREEN SENP,DAREEN SCVLD, service en charge du logement

Partenaires externes : les communes